

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION RÉGION Centre-Val de Loire

Arrêté n°

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL

en date du 23 mars 2017

enregistré le 23 mars 2017

sous le numéro 17.061

portant inscription au titre des monuments historiques du *Monument à Rochambeau*, place Saint-Martin à Vendôme (Loir-et-Cher)

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du département de Loiret,
chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 27 septembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le *Monument à Rochambeau* présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'histoire complexe et prestigieuse de la statue en bronze du fondeur Fernand Hamar notamment son inauguration en présence de l'ambassadeur américain Horace Porter, du fait qu'il s'agit du modèle réduit du futur monument du Lafayette Square de Washington et surtout pour la représentativité du modèle statue en pied sur socle pour un grand homme dans une sous-préfecture dans la période faste pour la statuaire publique (1890-1914).

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le *Monument à Rochambeau* situé place Saint-Martin à VENDOME (Loir-et-Cher) sur le domaine public non cadastré, tel que représenté par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de VENDOME (Loir-et-Cher) depuis une date antérieure à 1956. La commune de VENDOME (Loir-et-Cher) est identifiée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro : 527 513 295.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le : 23 MARS 2017

Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

